

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°18 Arrêté ministériel modifiant celui du 13 mai 1956 relatif à la licence de navigateur aérien

n°18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 décembre 1936

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 24 octobre 1933 relatif à la délivrance, au renouvellement et au retrait dans les colonies et pays de protectorat relevant du département ds colonies, des brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile

Vules arrêtés des 21 janvier et 13 mai 1936 relatifs à la même question,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le deuxième alinéa de l'article 1°, de l'arrêté du 15 mai 1936 est modifié comme suit : &« La licence délivrée au candidat qui à satisfait aux conditions prévues par le présent arrêté pour l'obtention du brevet de navigateur élémentaire ou supérieur est valable un an Elle ne pourra être validée pour une nouvelle période de un an que si le titulaire à été reconnu apte à la suite d'un examen médical de renouvellement passé dans les conditions prévues à l'article 29 du présent arrêté, »

Art. 2

— Les gouverneurs geneaux, gouverneurs et administrateur délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la colonie

marius moutet